

January 31st, 2022

MINUTES OF A SPECIAL MEETING OF THE COUNCIL OF THE MUNICIPALITY OF MULGRAVE-ET-DERRY, HELD JANUARY 31ST, 2022, AT 2:30 P.M. IN GATINEAU, QUEBEC, UNDER THE PRESIDENCY OF MAYOR MARCEL BEAUBIEN.

WERE PRESENT: His Worship Mayor Marcel Beaubien and Councillors: Lorraine Rochon, John Abraham, Charles Meunier and Gerald Teske.

REGRETS: Chantal Soucy and Roland Barnabé

1. OPENING OF THE SESSION

These forming a quorum and sitting under the presidency of His Honor Mayor Marcel Beaubien, also present the interim director general and secretary-treasurer, Paul St-Louis, the meeting was declared open.

AGENDA

1. OPENING OF THE SESSION
2. APPROVAL OF THE AGENDA
3. QUESTION PERIOD
4. RESOLUTION – CONTRACT FOR THE PURCHASE OF A ¾ TON 4 X 4 TRUCK
5. RESOLUTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – FOR LARGE SCOPE SPECIFIC IMPROVEMENT PROJECTS FOR LOCAL ROAD SYSTEMS OR SUPRAMUNICIPAL
6. RESOLUTION - PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – SPECIFIC IMPROVEMENT PROJECTS FOR LOCAL ROAD SYSTEMS BY ELECTORAL DISTRICTS.
7. RESOLUTION – APPROVAL OF THE TERMINATION PROTOCOL OF THE RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT OF THE MRC PAPINEAU.
8. CLOSURE OF THE MEETING

2. APPROVAL OF THE AGENDA

2022-01-18

IT IS MOVED by Charles Meunier , **SECONDED** by Gerald Teske and resolved to adopt the agenda as deposited.

ADOPTED UNANIMOUSLY

3. QUESTION PERIOD

4. RESOLUTION – CONTRACT FOR THE PURCHASE OF A ¾ TON 4 X 4 TRUCK

2022-01-

WHEREAS the municipality of Mulgrave-et-Derry has proceeded in a request for tender for the purchase of a ¾ ton 4 x4 truck and that the municipality has opened publicly the bid received, and that the bid received is the following:
- Carle Ford Inc : \$7,66.60.

**IT IS,
MOVED by Lorraine Rochon
SECONDED by Charles Meunier**

THAT the contract for \$76,666.60 (taxes excluded) be and is given to Carle Ford Inc. according to the specifications and in conformity with the standards specified in the request for tender and that this present resolution act as a binding contract between both parties.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5. RÉOLUTION – POUR LE PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – FOR LARGE SCOPE SPECIFIC IMPROVEMENT PROJECTS FOR LOCAL ROAD SYSTEMS OR SUPRAMUNICIPAL

FILE NO. 00029080-180085 (07) – 2019-11-18-66

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

RESOLUTION NO. 2022-01-20

ROAD IMPROVEMENT WORK ON CHEMIN DE LA SAVANE SUD

WHEREAS la municipalité de Mulgrave-et-Derry a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

WHEREAS le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

WHEREAS la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard `la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre ;

WHEREAS les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

WHEREAS le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

WHEREAS la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée `la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre ;

WHEREAS le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

WHEREAS si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

WHEREAS l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

WHEREAS l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

WHEREAS les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

WHEREAS les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

THEREFORE,

IT IS

MOVED by Charles Meunier

SECONDED by Lorraine Rochon

THAT le conseil de Mulgrave-et-Derry approuve les dépenses d'un montant de 19,467.60\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÉSOLUTION – POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – SPECIFIC IMPROVEMENT PROJECTS FOR LOCAL ROAD SYSTEMS BY ELECTORAL DISTRICTS.

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

RÉSOLUTION NO. : 2022-01-21

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CHEMIN SMALLIAN

WHEREAS la municipalité de Mulgrave-et-Derry a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

WHEREAS le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

WHEREAS les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

WHEREAS les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

WHEREAS le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

WHEREAS la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

WHEREAS le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

WHEREAS, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

WHEREAS les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

THEREFORE,

IT IS,

MOVED by Charles Meunier

SECONDED by Lorraine Rochon

THAT le conseil de Mulgrave-et-Derry approuve les dépenses d'un montant de 10,280.96\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7. RÉOLUTION – APPROVAL OF THE TERMINATION PROTOCOL OF THE RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT OF THE MRC PAPINEAU.

2022-01-022

WHEREAS

les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

WHEREAS

la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des

municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

WHEREAS qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

WHEREAS que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

WHEREAS que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

WHEREAS la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);

WHEREAS la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

WHEREAS que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

WHEREAS les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des municipalités membres au

cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

WHEREAS qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

WHEREAS que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

WHEREAS qu'aucun travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

WHEREAS que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

WHEREAS la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

WHEREAS la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

WHEREAS la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

IT IS

MOVED by John Abraham

SECONDED by Gerald Teske

THAT soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

THAT son Honneur le maire et le directeur général par intérim ainsi que la directrice générale soient

autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

ADOPTED UNANIMOUSLY

8. CLOSURE OF THE MEETING

2022-01-023

The agenda being completed, **IT IS MOVED** by Charles Meunier ,
SECONDED by Gerald Teske **THAT** the meeting be adjourned.

ADOPTED UNANIMOUSLY

Marcel Beaubien
Mayor

Paul St-Louis
Interim Director general and
Secretary-treasurer